



PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE L'HABITAT : AIDES DÉPARTEMENTALES

L'Assemblée départementale a voté le 04 juin 2020 son Plan de Relance en faveur de l'Habitat et créé 4 nouvelles aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, sous plafond de ressources de l'ANAH. Elles ont été assouplies en novembre 2020.

Ce dispositif est transitoire afin de permettre une reprise rapide de l'activité économique : seules les demandes reçues avant le 30/06/2021 seront prises en considération.

Ces nouvelles aides cumulables concernent :

Pour les propriétaires occupants :

- les travaux de mise aux normes électriques,
- les travaux de rénovation des toitures ET/OU travaux de ravalement des façades,
- la mise aux normes d'un assainissement individuel.

Pour les propriétaires bailleurs :

- les travaux permettant la sortie de la non décence du logement loué.

Leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds ci-après :

(Annexe 1) Plafonds de ressources applicables au 1^{er} janvier 2021
pour les ménages aux ressources modestes et très modestes (hors Ile de France)

Nombre de personnes composant le ménage (*)	Personnes très modestes	Personnes modestes
1	14 845 €	19 030 €
2	21 710 €	27 832 €
3	26 110 €	33 470 €
4	30 502 €	39 102 €
5	34 913 €	44 757 €
Personne supplémentaire	+ 4 402 €	+ 5 638 €

(*) Au sens de l'article 7^o de l'arrêté du 24 mai 2013, l'ensemble des personnes destinées à occuper le bien constitue un ménage.

Conditions de versement de l'aide départementale :

Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention (à votre disposition sur simple demande) ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

⇒ Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Courier - CS 11200
24019 Périgueux Cedex

⇒ Par mail à l'adresse suivante :
cd24.dedd@dordogne.fr

⇒ Site Observatoire de l'Habitat :
<https://habitat.dordogne.fr/>

Flash

INFO

AIDE DEPARTEMENTALE	Mise aux normes électriques	Réfection des toitures et/ou ravalement des façades	Mise aux normes d'un assainissement individuel	Travaux permettant la sortie de la non décence de logement de propriétaires bailleurs
Principe de l'Aide : Montant de l'aide plafonnée par catégorie de travaux, égale à 30% du montant HT des travaux, sous plafond de ressources de l'Anah (cf. Annexe 1)	1 500 € maximum Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes	2500 € maximum Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes	2500 € maximum Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes	1 500 € maximum Pour les propriétaires bailleurs devant respecter les plafonds de ressources Anah des propriétaires occupants modestes
Conditions d'octroi : Ancienneté du logement et obligations	+ de 2 ans	+ de 2 ans	+ de 2 ans Le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à compter de la date de versement de l'aide	Sans condition d'ancienneté
Travaux éligibles	Travaux de mise en conformité de l'installation électrique : mise en conformité ou installation d'un tableau électrique, installations de prises de terre, raccordement du mode de chauffage	Travaux de réfection des toitures et/ou ravalement de façades	Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées	Travaux de sortie de la non décence d'un logement suite au constat réalisé par SOLIHA dans le cadre du PIG de lutte contre l'habitat indigne et de non décence de la CAF
Communes concernées	Tout le département	Tout le département	Tout le département et cumulable avec Amelia 2 (OPAH du Grand Périgueux)	Tout le département
Pièces pour constitution du dossier (communes à toutes les demandes) :	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé • Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser • Dernier avis d'imposition de l'année N-1 (incluant les revenus fonciers pour les propriétaires bailleurs) • Fourniture du devis signé et accepté par le client • Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds • Fourniture d'un RIB 			
Pièces complémentaires selon type de travaux	—	—	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du rapport du SPANC de moins de 3 ans, sur le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis du SPANC sur l'installation projetée 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite du logement de SOLIHA
Conditions de versement de l'Aide	<p>L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental. Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée. La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les travaux ont été réalisés, • après réception de(s) factures acquittée(s) (copies acceptées) 			
	<ul style="list-style-type: none"> • sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan 	—	<ul style="list-style-type: none"> • Sur fourniture du contrôle de bonne exécution du SPANC 	—